

La SDSG et les droits humains

Cette ressource explique l'application d'une approche fondée sur les droits humains dans le plaidoyer pour la santé sexuelle et génésique et les droits qui s'y rattachent (SDSG).



Les principes des droits humains

Universalité et inaliénabilité : tout le monde y a droit et on ne peut pas les retirer

Indivisibilité et interdépendance : tous les droits humains sont égaux et ne peuvent être séparés les uns des autres; la réalisation d'un droit dépend de la réalisation de tous les autres droits

Égalité et non-discrimination : toute personne a droit à l'ensemble des droits humains sans distinction de race, d'appartenance ethnique,

de genre, d'âge, de religion, d'opinion politique, d'origine nationale, d'orientation sexuelle, de handicap ou de tout autre statut

Participation : toute personne doit pouvoir participer de manière significative aux décisions qui concernent sa vie et son bien-être

Responsabilité : les États doivent remédier aux préjudices passés et corriger les lacunes systémiques afin de prévenir les préjudices futurs

Les droits humains universels

Les droits humains constituent un cadre utile pour demander des changements à tous les niveaux de la société, des mouvements de la base jusqu'aux Nations Unies. Ils établissent des principes, des normes et des exigences juridiques mondialement reconnus et nécessaires pour que toute personne vive dans la dignité et sans aucune forme de discrimination.

Les droits humains offrent divers outils aux défenseur·euse·s pour contester des lois, politiques ou structures qui portent atteinte aux libertés et droits fondamentaux auxquels nous avons tou·te·s droit.

Une approche fondée sur les droits humains



Lorsque nous défendons nos droits, nous pouvons adopter une approche fondée sur les droits humains. Cela signifie qu'il faut établir qui sont les

titulaires des droits (les personnes/groupes qui ont ces droits) et quels sont leurs droits, ainsi que les **détenteurs d'obligations** à cet égard et leurs obligations. Cette approche renforce les capacités



des titulaires de droits à exiger le respect de leurs droits et elle aide les détenteurs d'obligations à remplir leurs responsabilités.

Les détenteurs d'obligations ont les devoirs suivants :

Respecter : Ne pas nuire à l'exercice des droits humains

Protéger : Veiller à ce que l'exercice des droits humains ne soit pas entravé par d'autres parties

Réaliser : Prendre des mesures positives pour assurer la réalisation des droits humains



La santé et les droits sexuels et génésiques sont des droits humains

Les droits sexuels et génésiques englobent l'ensemble des droits humains liés à la santé sexuelle et génésique, à la reproduction, à la sexualité et au genre. Ils permettent aux individus de prendre des décisions libres et éclairées concernant leur corps, leur genre, leur sexualité, leur reproduction et l'expression de leur genre, sans violence, coercition ni discrimination.

La santé sexuelle implique « un état de bien-être physique, émotionnel, mental et social en relation avec la sexualité »¹ ainsi que la possibilité d'avoir des expériences sexuelles sécuritaires et agréables et d'exprimer librement sa sexualité et son genre. La santé génésique est ancrée dans la capacité à prendre des décisions en matière de reproduction et dans l'accès à l'information, aux ressources et aux services qui permettent de prendre ces décisions. Pour que la santé sexuelle et génésique se concrétise, les États doivent faire respecter les droits sexuels et génésiques.

La santé sexuelle et reproductive dépend de :

- l'accès à l'information sur la sexualité, y compris une éducation sexuelle complète dans les écoles et à l'extérieur
- un cadre juridique et politique favorable aux droits sexuels et génésiques ainsi qu'aux droits de la société civile et des individus de participer aux décisions politiques qui ont un impact sur leur vie
- un accès substantiel à des soins de santé sexuelle et génésiques de qualité, y compris l'avortement.²

La SDGS dans le cadre international des droits humains

Les droits sexuels et génésiques impliquent directement de nombreux autres droits, cités notamment dans l'article 16 de la CEDAW³ sur le droit de décider librement et en toute connaissance de cause du nombre d'enfants, de l'espacement des naissances et du moment de leur naissance; l'article 6 du PIDCP⁴ sur le droit à la vie; l'article 12 du PIDÉSC⁵ sur le droit au meilleur état de santé physique et mentale possible et l'article 2 de la DUDH⁶ sur le droit de ne pas être victime de discrimination.

Les États ont l'obligation de respecter, de protéger et de réaliser tous les droits humains, y compris le droit d'accès à la contraception. Voici à quoi cela peut ressembler dans la vie réelle :

Respecter : Ne pas adopter de lois ou de politiques qui limitent l'accès aux services de santé sexuelle et génésique, y compris l'accès à l'avortement.

Protéger : Empêcher les institutions de mettre en œuvre des politiques et des pratiques qui entravent la SDGS, telles que celles qui sont discriminatoires à l'égard des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur genre.

Réaliser : Prendre des mesures positives pour garantir à tou-te-s un accès substantiel aux services et informations en matière de santé sexuelle et génésique, notamment en s'efforçant d'éliminer la stigmatisation associée à des questions sexuelles et génésiques.

Défendre la SDGS, c'est défendre les libertés et les droits qui y sont associés :

« Ces libertés sont notamment le droit pour chacun d'effectuer des décisions et des choix libres et responsables, à l'abri de toute violence, contrainte ou discrimination, pour les questions qui concernent son propre corps et sa propre santé sexuelle et procréative. Quant aux prestations, il s'agit notamment de l'accès à un ensemble de ressources, de biens, de services et d'informations de santé qui permette à chacun d'exercer pleinement le droit à la santé sexuelle et procréative. »
– Observation générale n° 22 du CDÉSC⁷

1 Organisation mondiale de la Santé (OMS). Santé sexuelle, droits de l'homme et droit. (OMS, 2015.) p. 1.

2 Ibid.

3 Assemblée générale des Nations Unies. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). (Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1249, 1979.)

4 Assemblée générale des Nations Unies. Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). (Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 999, 1966.)

5 Assemblée générale des Nations Unies. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDÉSC). (Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 993, 1966.)

6 Assemblée générale des Nations Unies. Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH). (Nations Unies, 1948.)

7 Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies (CDÉSC). Observation générale n° 22 sur le droit à la santé sexuelle et procréative (art. 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels). (Nations Unies, E/C.12/GC/22, 2016.) para. 5.



Les États ont l'obligation de respecter, de protéger et de réaliser le meilleur état de santé sexuelle et génésique possible. Le respect de ces obligations signifie que :⁸

- des actions concrètes et ciblées en ce sens doivent être entreprises dès maintenant
- les États doivent utiliser tous les moyens appropriés, y compris l'allocation de budgets, et utiliser « le maximum de leurs ressources disponibles »
- les États ont l'obligation de réformer ou d'éliminer les lois et les politiques qui entravent ce droit
- les États doivent veiller à ce que toute personne puisse jouir de ce droit de manière égale et sans discrimination.

La jouissance de la santé sexuelle et génésique dépend d'un **environnement qui favorise et permet le bien-être sexuel**, de même que des **déterminants sous-jacents et sociaux**.

Les déterminants sous-jacents peuvent inclure des installations sanitaires adéquates et l'accès à de la nourriture et à l'eau potable, le logement, des milieux de travail sûrs et sains, l'accès à l'information et à l'éducation ainsi que l'absence de toute forme de violence et de discrimination. Les facteurs qui affectent les **déterminants sociaux** sont enracinés dans la répartition inéquitable du pouvoir et les sources d'inégalité sociale comme la pauvreté, le racisme systémique et la discrimination fondée sur le genre, le handicap, l'orientation sexuelle et l'identité de genre ou d'autres catégories sociales.

Le droit aux soins de santé sexuelle et génésique s'étend à ces déterminants.

« Les États parties doivent s'attaquer aux déterminants sociaux tels qu'ils se manifestent dans les lois, les dispositions institutionnelles et les pratiques sociales qui empêchent les individus de jouir effectivement dans la pratique de leur santé sexuelle et génésique. »⁹

⁸ Ibid.

⁹ Ibid., para 8.

La discrimination et l'inégalité influent fortement sur la manière dont la santé sexuelle est vécue. L'inégalité des revenus, le racisme systémique et les lois, politiques et pratiques discriminatoires ont un impact sur l'accès aux services de santé et à l'information et conduisent à de mauvais résultats en matière de santé. Cela est particulièrement vrai pour les travailleuse-eur-s du sexe, les personnes qui utilisent des drogues, les personnes vivant avec le VIH et celles qui sont par ailleurs criminalisées, surveillées ou marginalisées. La **stigmatisation et la marginalisation** ont elles-mêmes des effets néfastes au bien-être sexuel. **Lorsque des lois ou politiques entravent la jouissance de la santé sexuelle et génésique ou des droits qui s'y rattachent, elles peuvent constituer une violation de droits humains.**

Principaux instruments et ressources en matière de droits humains

- CDÉSC. [Observation générale n° 22 sur le droit à la santé sexuelle et procréative \(art. 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels\)](#).
- CDH. [Observation générale n° 36 sur l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, concernant le droit à la vie](#)
- [Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit à la santé – Droits en matière de santé sexuelle et procréative : défis et possibilités pendant la pandémie de COVID-19](#)
- HCDH. [Rapport du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique](#)
- [Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles – SRHR en crise](#)
- OMS. [Enquête sur les politiques en matière de santé sexuelle, reproductive, de la mère, du nouveau-né, de l'enfant et de l'adolescent, 2018-2019 : rapport récapitulatif](#)
- [Outil de plaidoyer pour l'ONU](#)
- HCDH. [Tableau de bord interactif sur l'état des ratifications \(en anglais\)](#)
- HCDH. [Base de données relative aux organes conventionnels de l'ONU](#)
- HCDH. [Procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme](#)
- Action Canada pour la santé et les droits sexuels. [Boîte à outils – Domaines négligés en SDG : Plaidoyer pour la SDG](#)
- OMS. [Santé sexuelle, droits humains et droit \(en anglais\)](#)

